

Bordeaux, le 29 avril 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Accès aux soins 2022 : publication de la nouvelle cartographie « zonage médecine libérale » par l'ARS Nouvelle-Aquitaine

L'ARS Nouvelle-Aquitaine va publier un « zonage médecine libérale » actualisé qui détermine dans chaque département les zones sous-denses, éligibles aux aides à l'installation pour les médecins libéraux. Cette carte est le résultat d'un travail de concertation conduit par l'ARS depuis octobre 2021 au sein des comités départementaux de pilotage constitués des préfetures de département, de représentants de l'Assurance maladie, d'élus du territoire, de représentants des médecins libéraux, du conseil départemental de l'ordre des médecins et du Conseil territorial de santé.

L'ARS Nouvelle-Aquitaine s'est appuyée sur un nouveau cadrage national ([arrêté ministériel octobre 2021](#)) permettant d'ajuster les politiques publiques à l'échelon régional. Elle a ainsi pu proposer aux partenaires une méthodologie adaptée tenant compte des spécificités de chaque territoire. La phase de concertation a permis d'intégrer, dans le respect du plafond de la population couverte par le zonage fixé par le niveau national, les propositions d'aménagements faites par les élus et les représentants des médecins libéraux (URPS médecins libéraux et Conseil de l'ordre des médecins). L'ARS a souhaité apporter des solutions pérennes à des situations complexes d'accès aux soins, et utiliser toutes les marges de manœuvre dont elle disposait. La Conférence régionale de santé et de l'autonomie (CRSA) et l'Union Régionale des Professionnels de Santé médecins libéraux (URPS ML) ont été consultés.

Ce nouveau classement est entré en vigueur fin avril 2022 pour une durée de 3 ans maximum. Le dernier zonage datait de 2018.

I La méthodologie d'identification des zones sous-denses pour l'attribution des aides financières

Ce nouveau zonage a été élaboré en fonction de critères objectifs reflétant l'accès aux soins en médecine générale : nombre de consultations de médecine générale réalisées, structure d'âge de la population, temps d'accès à un médecin généraliste, part de médecins âgés de plus de 60 ans.

► La graduation des aides liées aux zones sous-denses

Les zones sous-denses qui donnent accès aux aides financières sont réparties en 2 catégories :

→ **Les zones d'intervention prioritaires (ZIP), les plus fragiles**, donnent droit aux aides suivantes :

- **Dispositifs conventionnels d'aide à l'installation et au maintien de l'Assurance maladie** : contrat d'aide à l'installation médecin (CAIM), contrat de transition pour les médecins (COTRAM), contrat de stabilisation et de coordination pour les médecins (COSCOM), contrat de solidarité territoriale médecin (CSTM) ;
- **Exonération fiscale partielle sur les revenus** issus de la permanence de soins ambulatoire (PDSA) ;
- **Mesures d'aide à l'installation proposées par l'ARS** : contrat d'engagement de service public (CESP), contrats de début d'exercice ;
- **Aides proposées par les collectivités locales, ...**

→ **Les zones d'actions complémentaires (ZAC), moins fragiles mais où des moyens doivent être mis en œuvre pour éviter que la situation se détériore**, donnent droit aux aides suivantes :

- **Mesures d'aide à l'installation proposées par l'ARS** : contrat d'engagement de service public (CESP), contrats de début d'exercice ;
- **Aides proposées par les collectivités locales**

À titre exceptionnel, l'ARS Nouvelle-Aquitaine propose, par ailleurs, d'élargir le bénéfice du contrat d'engagement de service public aux étudiants souhaitant réaliser une activité de pédopsychiatrie en établissements de santé sur tout le territoire régional, y compris hors ZIP et ZAC.

| 720 000 habitants supplémentaires en Nouvelle-Aquitaine concernés par ce zonage, dont 46 Quartiers de la Politique de la Ville (QPV)

Entre 2018 et 2022, les seuils de population pour le classement en ZIP et ZAC ont été revus à la hausse pour tenir compte de la diminution de l'offre médicale, et du vieillissement de la population régionale.

Le classement en Zone d'intervention prioritaire (ZIP) concerne plus de 1 million de personnes en Nouvelle-Aquitaine (16,8 % de la population couverte) et le classement en zone d'action complémentaire (ZAC), 2,72 millions de personnes (46 %).

Au total, 3,74 millions de Néo-Aquitains (62,8 %) sur les 5,9 millions que compte la région bénéficient du nouveau zonage, soit 720 000 habitants supplémentaires (+ 12 %) par rapport au précédent zonage de 2018.

Il faut noter aussi l'effort significatif apporté pour améliorer les conditions d'accès aux soins des populations résidant dans les Quartiers de la Politique de la Ville (QPV). 46 QPV ont été identifiés en zones sous-denses dans le nouveau zonage.

Ce zonage est cohérent avec le programme « Petites villes de demain » lancé le 1^{er} octobre 2020 par la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, puisque sur **198 communes labélisées « petites villes de demain (PVD)** de Nouvelle-Aquitaine **195 disposeront des aides à l'installation** (83 sont classées en ZIP et 112 en ZAC).

| Installation et maintien des médecins libéraux : quels sont les leviers incitatifs ?

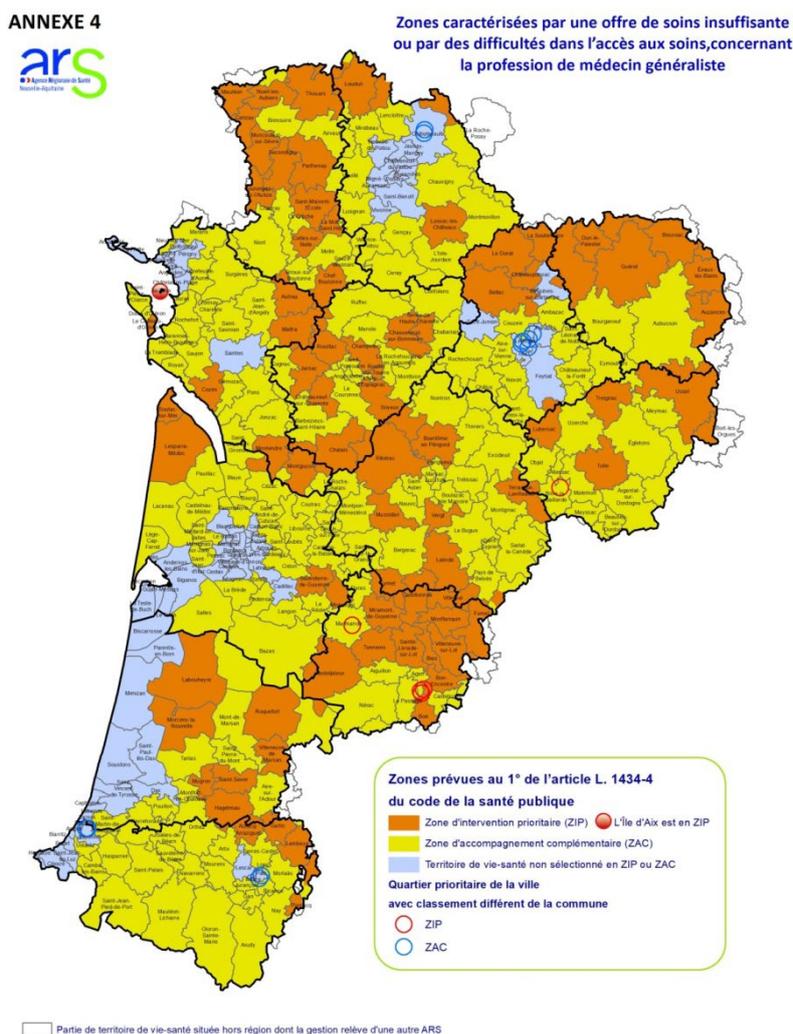
Les déterminants à l'installation des médecins ne se résument pas uniquement à des aides financières, mais sont liés également au cadre de vie, aux conditions d'exercice, au travail en réseau

avec d'autres professionnels de santé, à l'équilibre vie privée / vie professionnelle (cf Enquête sur les déterminants à l'installation – Conseil national de l'ordre des médecins – 2019).

Toutefois, les aides à l'installation peuvent conforter des projets d'installation et renforcer l'attractivité des territoires fragiles.

Le zonage participe des différentes actions qui visent à renforcer la présence médicale dans les zones sous-denses : le développement de la télésanté, l'exercice coordonné (Maisons de santé pluridisciplinaire, Communautés professionnelles territoriales de santé) ou les consultations avancées .

| Carte zonage médecine libérale 2022 en Nouvelle-Aquitaine



Sources : application de l'Arrêté national du 1er octobre 2021 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L.1434-4 du code de la santé publique
Découpages : communes au 01/01/2022 - Territoires de vie-santé définis en 2018
Réalisation : ARS Nouvelle-Aquitaine - DDPSP - Pôle études et statistiques - 28/03/2022

| Zoom sur la nouvelle cartographie « zonage médecine libérale » dans les Pyrénées-Atlantiques

Le Comité de pilotage (COPIL) s'est tenu dans un esprit constructif le 08 décembre 2021 en présence des différents partenaires : les Conseils territoriaux de santé (CTS), l'Assurance maladie, les

Unions régionales des professionnels de santé (URPS), les parlementaires, les Établissements publics de coopération intercommunal (EPCI), le Conseil départemental et l'ARS. Une proposition de modification du zonage, validé par l'ensemble du COPIL, a été suivie en grande partie par le Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, à l'exception d'une demande de classement en ZIP du secteur d'Orthez. Cette modification a généré le classement en ZAC de secteurs supplémentaires et une majoration de la population concernée de 39 197 personnes (population INSEE 2017).

Malgré une situation démographique des professionnels de santé globalement satisfaisante dans les Pyrénées-Atlantiques, 2 secteurs supplémentaires ont été classés en ZIP (Arzacq-Arraziguet et Pontacq) en sus des 2 préexistantes (Garlin et Lembeye). De même, 9 secteurs supplémentaires classés en ZAC apparaissent par rapport au dernier zonage :

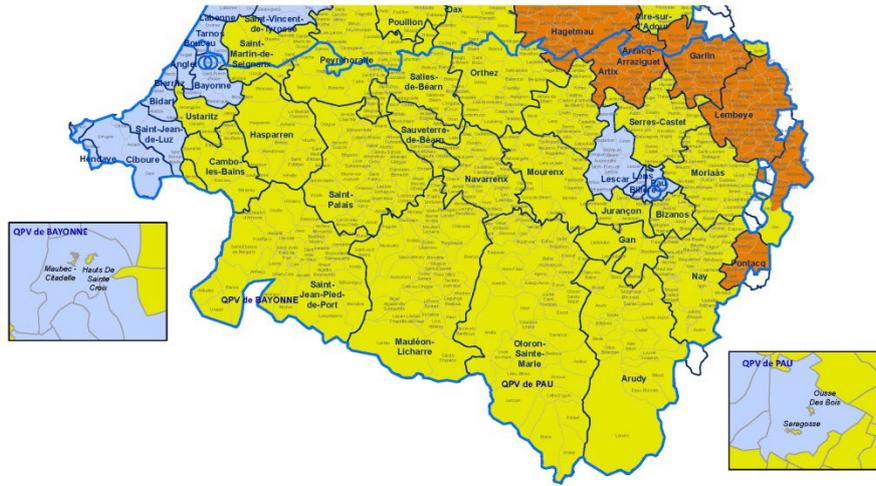
- 5 Territoires de vie sociale : Gan, Nay, Jurançon, Ustaritz et Cambo les bains
- 4 Quartiers prioritaires de la politique de la ville : Maubec-Citadelle (Bayonne), Haut de Sainte Croix (Bayonne), Saragosse (Pau), Ousse des bois (Pau).

A noter, 6 secteurs sur 9 sont entrés en ZAC suite à la concertation lors du COPIL

Face à ce tableau contrasté de la démographie médicale dans les Pyrénées-Atlantiques, avec une situation globalement satisfaisante mais des territoires qui restent en déshérence médicale, un dispositif complémentaire appelé « [Présence médicale 64](#) » a été mis en place. Co-piloté par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le Département des Pyrénées-Atlantiques, il facilite l'installation de nouveaux médecins généralistes dans le département grâce à une étroite collaboration avec les médecins du 64, les professionnels de la santé et les élus locaux. Les futurs médecins sont accompagnés dans leur projet professionnel, personnel et familial, notamment dans les zones où les besoins sont les plus importants. Présence médicale 64 met à leur disposition un interlocuteur unique qui les aide dans leur projet de vie.

En l'espace de 18 mois, 7 médecins généralistes se sont installés et une quarantaine de plus prévoient de le faire dans les prochains semestres, dans tous les territoires du département.

| [Carte zonage médecine libérale 2022 dans les Pyrénées-Atlantiques](#)



Source : application de l'Article D6142-1 du décret n°2012-1204 du 11 novembre 2012.
Département communiqué au 01/01/2012. Territoires de vie agréés en 2018.
Mise à jour : ARS Nouvelle-Aquitaine - D6142-1 - Prise en compte des données - 25/05/2022

□ Point de mesure de vie agréés hors région dont la gestion relève d'une autre ARS

Contact presse
ARS Nouvelle-Aquitaine
06 65 24 84 60
ars-na-communication@ars.sante.fr